

### Commission des finances et des affaires générales

## 1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

# Transfert de plusieurs parcelles communales à FEGERSHEIM au profit du Département du Bas-Rhin

#### Rapport n° CP/2015/614

#### Service gestionnaire:

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le transfert de plusieurs parcelles de terrain, issues du domaine public routier communal au profit du Département du Bas-Rhin, suite aux travaux d'aménagement de la RD 1083 et notamment du carrefour Lilly à FEGERSHEIM.

Dans le cadre des régularisations foncières engagées entre la commune de FEGERSHEIM et le Département du Bas-Rhin, plusieurs parcelles de terrains ont été identifiées comme relevant de la gestion départementale sur le ban de FEGERSHEIM.

La commune de FEGERSHEIM a délibéré favorablement sur le principe de transfert des parcelles en date du 15 septembre 2014.

Les transferts de propriété à réaliser sont effectués sans déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Par ailleurs, ces transferts s'opèreront sans paiement de prix.

Les parcelles à transférer sont les suivantes :

- section 17 n°203 avec 0,44 are
- section 17 n°204 avec 0,77 are
- section 17 n°291/92 avec 0,78 are
- section 17 n°292/92 avec 1,35 are
- section 17 n°198 avec 2,96 are
- section 19 n°658/221 avec 8,13 ares
- section 19 n°601 avec 1,85 are
- section 19 n°90 avec 0,51 are
- section 19 n°82 avec 1 are
- section 19 n°470 avec 0,60 are
- section 20 n°224 avec 2,02 ares
- section 20 n°226 avec 2,69 ares
- section 20 n°117 avec 0,32 are
- section 20 n°173 avec 0,14 are

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve le transfert de parcelles de terrains, sans paiement de prix, au profit de la voirie départementale cadastrées sous section 17 n°203 avec 0,44 are; section 17 n°204 avec 0,77 are; section 17 n°291/92 avec 0,78 are; section 17 n°292/92 avec 1,35 are; section 17 n°198 avec 2,96 are; section 19 n°658/221 avec 8,13 ares; section 19 n°601 avec 1,85 are; section 19 n°90 avec 0,51 are; section 19 n°82 avec 1,00 are; section 19 n°470 avec 0,60 are; section 20 n°224 avec 2,02 ares; section 20 n°226 avec 2,69 ares; section 20 n°117 avec 0,32 are; section 20 n°173 avec 0,14 are;
- dit que l'acte sera passé en la forme administrative

Elle désigne par ailleurs Monsieur Etienne BURGER comme représentant du Département du Bas-Rhin habilité à signer l'acte afférent à cette cession.

Strasbourg, le 16/11/15

Le Président,

Frédéric BIERRY